

21. Les rapports des réunions du Comité technique et les observations du Directeur à leur sujet sont présentés au Conseil d'administration à sa session suivante.

22. Le Président du Comité technique est élu par le Comité lui-même à chaque séance.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter une contribution annuelle régulière au fonctionnement du Centre. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

24. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

25. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CERPEDECS.

26. Les ressources financières du CERPEDECS sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

27. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

28. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

29. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 65/5

Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace⁵¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 64/10 en date du 30 avril 2008 par laquelle elle a invité la République islamique d'Iran à examiner les détails opérationnels de sa proposition d'établir un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace afin de

préciser les implications éventuelles de telles modifications concernant la portée, les fonctions et les produits et services à valeur ajoutée devant être offerts, ainsi que le calendrier de l'introduction de ces activités et de les communiquer à la Commission à sa soixante-cinquième session,

Prenant note de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et saluant les progrès accomplis dans le déroulement de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Notant aussi que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a demandé un délai supplémentaire pour fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Invite le Gouvernement de la République islamique d'Iran à réviser son projet de résolution pour tenir compte des résultats de l'examen susmentionné et à soumettre la version révisée à l'examen de la Commission à sa soixante-sixième session.

*Cinquième séance plénière
29 avril 2009*

Résolution 65/6

Appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral⁵²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 58/201 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,⁵³

Rappelant également la résolution 63/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 octobre 2008, par laquelle l'Assemblée a adopté le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, dont le paragraphe 26 salut « la proposition tendant à établir, à Oulan-Bator, un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse nécessaires » et demandant instamment « aux organisations internationales et aux pays donateurs d'aider les pays en développement sans littoral à concrétiser cette initiative »,

⁵² Voir par. 139 à 179 ci-dessus.

⁵³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

⁵¹ Voir par. 100 à 114 ci-dessus.